CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSESS, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Philippe AUGER, Yves EHRET, Jean-Christophe GRAVIL, Alain MOYA, Sandrine BRUN TEDESCHI, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Eric MEZY, Alexandra COURTIO ROUX, Sophie BERNARD, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yohan SANCHEZ, Amandine MUNOZ, Laurent PELISSIER, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.
Procurations : Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés :

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum est atteint.

Madame Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne des nouvelles du président du comité des fêtes, victime d'un accident sur la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Frédéric FOURMAUD.

DÉCISIONS & ARRÊTÉS

Arrêté n°92.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Philippe BROUSSES
Arrêté n°93.5.4.2026 : Délégation de fonction à Madame Laure MARCON
Arrêté n°94.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Rodolphe TEYSSIER
Arrêté n°95.5.4.2026 : Délégation de fonction à Madame Christel CAUQUIL HUGON
Arrêté n°96.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Olivier VENTO
Arrêté n°97.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Philippe AUGER
Arrêté n°98.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Ayoub EL MOUSSAOUI
Arrêté n°99.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Yohan SANCHEZ
Arrêté n°100.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Christophe GRAVIL
Arrêté n°101.5.4.2026 : Délégation de fonction à Monsieur Alain MOYA

PROCES-VERBAL

1. **Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2026**
   Rapporteur : Thierry FELINE

Renvoi : Annexe n° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur : Thierry FELINE

Visa :

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article précité, le Conseil Municipal dot adopter son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur présent en annexe.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal à l'unanimité.

Madame Alexandra COURTIOL entre dans la salle à 18h39.

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune
Rapporteur : Philippe BROUSSES

En préambule, Monsieur Philippe BROUSSES expose les différentes étapes de la comptabilité publique.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992, Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2023,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire est inviter à quitter la séance et le Conseil municipal à siéger sous la présidence du conseiller désigné par le conseil municipal, pour le vote du compte financier unique.

Monsieur Philippe BROUSSES fait état des différents chapitres du compte financier unique. Il expose le compte financier unique de l'année 2025 aux conseillers municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un président de séance.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025				
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 706 623.82 €		Dépenses réelles	909 406,75 €
Charges rattachées	38 576,01 €		Recettes réelles	479 227,34 €
Recettes réelles	4 217 452,58 €			
Résultat reporté	677 804,61 €		Résultat reporté	- 183 303,67 €
Résultat consolidé	+ 1 150 057,36 €		Résultat consolidé	- 613 483,08 €
Résultat cumulé (fonctionnement + investissement) = 536 574,28€				

Monsieur le Maire sort de la salle à 18h53.

Monsieur Laurent PELISSIER souhaite demander des informations complémentaires,
Monsieur Laurent PELISSIER annonce ne pas avoir reçu le rapport de synthèse explicatif du Compte financier unique.

Monsieur Laurent PELISSIER constate qu'il n'a pas reçu les éléments nécessaire et obligatoire afin de valablement voter le compte financier unique (annexes manquantes ainsi que la note de synthèse).

Monsieur Philippe BROUSSES répond que les documents sont à disposition au niveau des services.

Monsieur Laurent PELISSIER demande comment il est possible que certains éléments du CFU soient à 0.

Monsieur Philippe BROUSSES répond que les délais ayant été contraint, des éléments ont pu être manquants.

Monsieur Laurent PELISSIER demande le retrait de la délibération.

Monsieur Philippe BROUSSES soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique à l'unanimité (4 conseillers ne prennent pas part au vote : Laurent PELISSIER, Marilyne FOULLON, Nicolas MOLINERO, Lionel JOURDAN).

Monsieur le Maire entre dans la salle à 19h04.

4. Vote des taux de contribution directe 2026
Rapporteur : Philippe BROUSSES

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur Philippe BROUSSES annonce que les taux départementaux sont supérieurs à ceux de la commune.

Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2019,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition votés depuis 2020 soit :

Taxe D'habitation	**Taxe Foncière**	**Taxe Foncière non bâti**
17.83%	Part communale : 23.62%	69.67%
	Part départementale : 24.65%	
	Taux global : 48.27%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les taux de contribution directe 2026 tel que présentés, à l'unanimité. (Abstention : Laurent PELISSIER, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN)

5. Affectation des résultats 2025 au budget primitif de la commune pour l'année 2026
Rapporteur : Philippe BROUSSES

Monsieur le Maire prononce le retrait du point de l'ordre du jour.

6. **Approbation du Budget Primitif de la commune**
Rapporteur : Philippe BROUSSES

Renvoi : annexe n°4

Visa :

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

Monsieur Philippe BROUSSES, sur demande de Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif communal 2026, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Nicolas MOLINERO attire l'attention sur le fait que le budget primitif ne peut pas être fait dans les temps, « *avant le vote du budget il faut établir le RBF* », il est demandé de ne pas soumettre ce budget au vote.

Monsieur Philippe BROUSSES regrette que l'opposition souhaite mettre en défaut la commune en défaut sur des problématiques de forme sans s'intéresser au fond.

Monsieur Laurent PELISSIER répond qu'il a l'impression que la majorité veux passer en force, et que l'opposition agit en responsabilité, évitant par leur demande d'engager la responsabilité des élus ainsi que de Monsieur le Maire sur une délibération illégale.

Monsieur le Maire retire le point de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'absence d'annexe et de note explicative lors du vote du CFU et conformément à l'article L.243-3 du Code de relation entre les usagers et l'administration, Monsieur le Maire, en accord avec le conseil municipal décide du retrait de la délibération relative à l'adoption du compte financier unique.

7. **Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe relatif à la zone Mithra**
Rapporteur : Philippe BROUSSES

Monsieur le Maire retire le point de l'ordre du jour

8. Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe relatif à la zone Mithra
Rapporteur : Philippe BROUSSES

Monsieur le Maire retire le point de l'ordre du jour

9. Vote du tarif de la taxe de séjour pour l'année 2027
Rapporteur : Philippe BROUSSES

Visas :
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le tarif de la taxe de séjour au réel, applicable par nuitée et pour chacune des catégories d'hébergement, est arrêté par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante. Il ne peut excéder le tarif plafond national fixé par l'article L2333-30 du CGCT. Ce tarif constitue la part communale de la taxe de séjour.

Il est ainsi fixé en fonction de la nature légale et du classement (catégories mentionnées dans le tableau ci- dessous) de l'hébergement concerné. Ces natures légales sont définies à l'article R2333-44 du CGCT et comprennent : les palaces, les hôtels de tourisme (dont auberges collectives), les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment.

Le tarif plafond national pour la part municipale est revalorisé chaque année sur la base de la moyenne l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision, soit la moyenne de l'évolution entre 2024 et 2025 pour une application au 1er janvier 2027. Celle-ci sert de base pour la détermination du montant des parts additionnelles.

Les tarifs applicables par catégorie d'hébergement au 1er janvier 2027 seront donc les suivants :

	TARIF EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026 *(Par Personne majeure et par nuitée)*	**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2027** *(Par Personne majeure et par nuitée)*	**TARIFS MAXIMUM APLLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2027** *(Par Personne majeure et par nuitée)*
Catégories	**Part Communale**	**Part Communale**	**Part Communale**
Palaces	0.00€	2.00€	4.90€
5 étoiles (Hôtels, résidences et meublés)	0.90€	1.60€	3.60€
4 étoiles (Hôtels, résidences et meublés)	0.90€	1.50€	2.60€
3 étoiles (Hôtels, résidences et meublés)	0.70€	1.40€	1.70€

2 étoiles (Hôtels, résidences et meublés)	0.45€	1.00€	1.00€
1 étoile (Hôtels, résidences et meublés) **Villages de vacances** (1, 2 et 3 étoiles) **Chambres d'hôtes** **Auberges collectives**	0.35€	0.80€	0.80€
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0.35€	0.60€	0.60€
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0.20€	0.20€	0.20€
Hébergements en attente de classement	1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la collectivité.	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la collectivité.	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le tarif de la taxe de séjour pour l'année 2027 à l'unanimité.

10. Attribution d'une subvention au C.C.A.S.
Rapporteur : Philippe BROUSSES

Monsieur le Maire retire le point de l'ordre du jour

11. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations
Rapporteur : Yohan SANCHEZ

Monsieur le Maire retire le point de l'ordre du jour

12. Désignation d'un délégué au CNAS
Rapporteur : Thierry FELINE

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

M le Maire expose :

La commune adhère pour ses agents au Centre National de l'Action Sociale, il s'agit d'un organisme proposant aux agents de la Fonction Publique Territoriale de bénéficier de diverses prestations sociales et culturelles.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Le CNAS fait appel à candidature pour désigner deux délégués pour représenter la Mairie au sein de ses instances :

- Un délégué des élus
- Un délégué des agents

Par ailleurs, l'assemblée doit également désigner un correspondant au sein des agents qui est chargé de monter les dossiers, de diffuser les informations etc…

Monsieur Thierry FELINE se porte candidat.

Concernant le délégué des agents et le correspondant, M. le Maire propose de désigner madame Magali POITEVIN dans les fonctions de correspondant et de la désigner également en qualité de délégué des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Déléguée des élus : Monsieur Thierry FELINE
- Délégué des agents : Madame Magali POITEVIN
- Correspondant : Madame Magali POITEVIN

13. Approbation de la fusion administrative des écoles élémentaire et maternelle de la commune
Rapporteur : Thierry FELINE

Visas :

Vu l'article L.212-1 du code de l'éducation.
Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales.

La Ville de Saint-Laurent-d'Aigouze a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles sur son territoire, conformément aux articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales.

De son côté, l'Éducation Nationale doit appliquer ses programmes officiels d'enseignement en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative nécessaire. Dans ce cadre, et en concertation avec la direction des services de l'Éducation Nationale, il est proposé de fusionner administrativement l'école maternelle et l'école élémentaire Chloé DUSFOURD.

Ce projet de fusion apporte plusieurs bénéfices :

- **Continuité pédagogique :** Il permet d'assurer un suivi cohérent des élèves depuis la petite section jusqu'au CM2.
- **Simplification administrative :** Il instaure une direction unique, offrant ainsi un seul interlocuteur pour la Ville et les parents d'élèves.
- **Contexte favorable :** Le projet émerge à la faveur d'un changement de direction suite à un départ à la retraite et a reçu un accord de principe des directions concernées.

Ce sujet a fait l'objet d'une discussion en conseil d'école

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la fusion administrative** de l'école maternelle et de l'école élémentaire Chloé DUSFOURD en une entité unique dès la rentrée 2027.
- **De préciser** que ladite école sera désormais dénommée **« École Primaire Chloé DUSFOURD ».**

La séance est levée à 19h49.

La secrétaire de séance.
Marie-Rose FALQUET-VINCENT TISSOT

Le Maire,
Thierry FELINE

Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze
Gard